



L'Immatriculation à la CNRACL

Chaque collectivité ou établissement public (EP) employant au moins 1 fonctionnaire affiliable à la CNRACL doit obligatoirement s'immatriculer, c'est-à-dire s'inscrire au répertoire de la Caisse des dépôts :



- entraîne le versement des cotisations salariales et patronales,
- permet la régularisation de périodes ou de services antérieurs à l'affiliation.

Obligation pour les collectivités et les EP

- Article 4 décret n° 2007-173 du 7 février 2007,
- Attention : pas d'immatriculation à titre préventif : tout dossier d'immatriculation doit être accompagné d'un dossier d'affiliation.
- pour accéder au Formulaire dématérialisé, [cliquez ici](#)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour assurer son bon fonctionnement,

mesurer sa fréquentation, améliorer l'expérience de navigation et l'interaction avec les réseaux sociaux.

OK